

No. 7497

MALTA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Valletta, 29 September
1964**

Official text: English.

Registered ex officio on 1 December 1964.

MALTE

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. La Valette, 29 septembre 1964**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 1^{er} décembre 1964.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 7497. MALTE : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES
NATIONS UNIES. LA VALETTE, 29 SEPTEMBRE 1964

AUBERGE D'ARAGON
MALTE

Le 29 septembre 1964

Le Gouvernement de Malte déclare par la présente qu'il accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à les remplir.

G. Borg OLIVIER
Premier Ministre

¹ Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 2 octobre 1964. Par décision prise à sa 1286^e séance plénière, le 1^{er} décembre 1964, l'Assemblée générale a admis Malte à l'Organisation des Nations Unies.